

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 128 (1983)
Heft: 2

Artikel: Relations entre auteurs et traducteurs
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Relations entre auteurs et traducteurs

par le divisionnaire à d. Denis Borel, traducteur occasionnel

Collaboration suivie indispensable

Si l'on veut qu'un public goûte la lecture d'un document dont le texte original a été rédigé dans une autre langue et qu'il en tire le profit escompté, il est indispensable que l'auteur et le traducteur aient la volonté de collaborer de façon suivie. La collaboration doit commencer dès que l'on songe à élaborer un document destiné à la diffusion et ne finir qu'au moment du bon à tirer, si possible simultanément, de la version originale et des textes traduits ou adaptés.

Rôles des Romands

En s'adressant aux lecteurs de la Revue Militaire Suisse, on pense surtout aux écrits (officiels ou sans caractère officiel) traitant de questions militaires à traduire de l'allemand. Toutefois, les réflexions qui vont suivre devraient pouvoir s'appliquer par analogie au domaine civil (politique, culturel, religieux, scientifique commercial). Si on entend signaler ce que doivent éviter ou obtenir les Romands à propos de la transposition de texte allemands dans leur langue, cela ne signifie pas que l'on dénie aux Alémaniques l'ouverture d'esprit propre à devancer les démarches des Romands. Beaucoup en manifestent de façon réjouissante. Il appartient

aux francophones de susciter la collaboration intense de tous. Ils se doivent de le faire si, du fait de leurs fonctions, ils sont associés aux délibérations conduisant aux décisions d'autorités ou d'associations aussi bien que s'ils sont pressentis, puis engagés comme traducteurs permanents ou occasionnels (peut-être même après avoir pris leur retraite, comme c'est le cas du signataire de ces lignes).

On peut certes penser que les efforts de personnalités éminentes permettront d'accroître le nombre de dirigeants et de traducteurs de langue française dans les institutions officielles et privées du pays. Cela ne dispensera toutefois pas un nombre élevé de collaborateurs romands de continuer à souvent faire office de traducteurs à titre subsidiaire. C'est à eux que l'on pense surtout en rédigeant cet article, dont il est temps d'aborder le fond – d'ailleurs fort simple –, étant entendu qu'il n'est pas question d'y mettre en doute la compétence des traducteurs.

Songer de prime abord à une éventuelle version française

Récemment, un journaliste de la télévision romande a annoncé la parution en langue allemande du volume d'un guide artistique de la

Suisse consacré à la Suisse romande; il a ajouté: «Une traduction française est à l'étude.» C'est là le genre de situation que les Romands occupant des postes importants dans des organismes officiels ou privés doivent s'évertuer à prévenir. Il leur appartient, en effet, sitôt qu'ils apprennent que l'on projette d'émettre un document officiel ou de faire paraître à titre privé un ouvrage dont le contenu pourrait intéresser des francophones, de demander que l'on examine d'emblée l'opportunité éventuelle d'en faire une version française dans une forme à choisir: traduction intégrale, adaptation libre ou condensé.

Si la décision de principe est positive, le fait qu'elle ait été prise tôt doit permettre de réunir les conditions les meilleures pour offrir rapidement un texte français de qualité aux lecteurs prévus. Tout d'abord, cela incite à demander d'emblée un crédit global pour la publication des textes en plusieurs langues alors que, souvent, on oublie de le faire pour les éventuelles traductions et l'on doit attendre le vote du budget de l'année suivante. La décision de faire traduire le texte amène à examiner l'opportunité éventuelle d'une édition bi- ou trilingue, à prévoir des graphiques utilisables dans plusieurs langues, à choisir des images susceptibles d'être goûtées à la fois par des lecteurs romands et alémaniques. Elle conduit aussi à chercher, pressentir et réserver aussitôt les traducteurs idoines, qui auront ainsi le temps de se préparer à leur tâche.

Traduire le texte original au stade de projet déjà

Un texte a beau avoir passé, dans sa version originale, le filtre de plusieurs censeurs, ce n'est souvent qu'au moment où on le traduit qu'apparaissent quelques erreurs, lacunes ou ambiguïtés importantes. Il faut pouvoir y remédier, donc modifier le texte original avant qu'il n'ait été diffusé. Or, trop souvent, le traducteur s'entend répondre: «On ne peut plus rien changer au texte, le chef/l'autorité l'a déjà officiellement approuvé dans son libellé actuel.»

Il faut donc s'évertuer à faire traduire ses documents quand ils en sont encore au stade de projet, du moins de projet mûri et avancé. Cela permet de soumettre à l'autorité de décision une version en langue originale améliorée grâce aux suggestions du traducteur qui se seront révélées fondées. Cette manière de faire expose évidemment le traducteur à l'obligation d'adapter son texte à d'éventuelles modifications apportées à la version originale lors des délibérations de l'autorité de décision. Cet inconvénient paraît toutefois moins gênant que la diffusion en plusieurs langues d'imperfections sanctionnées par une autorité que les circonstances peuvent avoir empêchée d'examiner le projet de publication dans tous les détails.

Documenter les traducteurs

Ceux qui, seuls ou en commission, élaborent un document qu'il est prévu

connaissent bien la matière et les circonstances qui ont dicté la décision d'émettre ledit document; ils disposent de la documentation ainsi que des lois, ordonnances et autres prescriptions s'y rapportant et dont certaines pièces existent aussi en version française. Ils savent quels passages de leur travail sont tirés de textes parus en français aussi; ils connaissent les listes plurilingues des termes spécifiques qu'ils emploient.

Il est indispensable que les traducteurs obtiennent, si leurs mandants n'y pensent pas d'eux-mêmes, qu'on les documente pleinement. On doit même souhaiter qu'ils soient conviés à une séance consacrée à la mise au point du projet original afin de se familiariser vraiment avec le sujet traité.

Cela devrait éviter la diffusion de textes français contenant, par exemple, le libellé inédit de passages de la Constitution fédérale, des indications déformées de titres d'actes législatifs, des expressions fantaisistes à la place de termes consacrés officiels..., sources du désordre et de l'incertitude qui caractérisent souvent le vocabulaire militaire de Suisse romande, le Département militaire fédéral lui-même ayant récemment annoncé un «rapport d'officiers libres», laissant involontairement entendre que soufflait un vent de contestation alors qu'il s'agissait tout bonnement d'un rapport facultatif!

de diffuser aussi en d'autres langues

La responsabilité des auteurs s'étend à leurs textes traduits

Les traducteurs ont assurément une responsabilité propre et ils ont raison de tenir à leur liberté de style. Il n'en reste pas moins qu'ils peuvent se méprendre sur le sens de certains passages du texte original ou ignorer l'existence des équivalents français déjà codifiés de termes relevant de techniques nouvelles. Ils doivent donc récuser l'avis de partage des responsabilités trop souvent exprimé par des auteurs alémaniques: «Moi, je livre mon texte au traducteur; le reste est exclusivement son affaire.» Il est au contraire indispensable d'obtenir que les rédacteurs des versions originales (ou des collaborateurs ayant participé à leur élaboration) examinent les textes traduits: il est bien rare qu'ils ne comprennent pas assez le français pour déceler les erreurs de compréhension ou pour éprouver des doutes fondés – à discuter – sur la concordance de certains passages. La discussion auteur/traducteur peut être déterminante pour la qualité du texte français. C'est d'ailleurs bien ce que les deux interlocuteurs souhaitent, afin d'être lus avec agrément et profit par ceux à qui vont leurs textes.

D. Bo.